

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 juillet 2024 à 19 heures 30 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. LEPECHEUR Nicolas, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie

Procuration(s) :

M. PAIMPARAY Hubert donne pouvoir à M. BENARD Didier

Absent(s) :

Mme AMOURS Eva

Excusé(s) :

Mme COULON Frédérique, M. PAIMPARAY Hubert

Secrétaire de séance : Mme COLLIGNON Martine

Président de séance : M. HAUCHARD Sylvain

Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame COLLIGNON Martine.

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/06/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 13 juin 2024.

20/2024 - changement du matériel informatique

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis du prestataire informatique DPI INFORMATIQUE pour le remplacement de matériel informatique du secrétariat de la Mairie.

Le poste actuel étant sur Windows 7, ce qui pose problème pour l'accès à certains logiciels dont principalement celui de l'urbanisme (NAVIGATIS).

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 962.77 HT comprenant 1 unité centrale avec logiciel Windows 10 avec migration gratuite à Windows 11 ou 12, préparation de la machine en atelier et livraison sur site, installation de Cosoluce et transfert de fichiers et données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de DPI INFORMATIQUE de 962.77 € HT pour le remplacement de matériel informatique du secrétariat de la Mairie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Liste des dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonie" (6232) - Annule et Remplace Délibération 08/2022

Au vu du décret n° 2016-33 du 26 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Journée de la Sécurité, Fête de la Saint-Gilles (fête votive), Spectacle de fin d'année, Repas des aînés, etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les friandises ou cadeaux pour les enfants dans la limite de 25 € par enfant,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 450 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant,
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuels, dans la limite de 30 € par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Affaires diverses

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de rénovation énergétique de la Mairie :

| | |
|-------------------------|----------------|
| - Pompe à chaleur : | 13 173.31 € HT |
| - Portes de la Mairie : | 5 840.00 € HT |

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Soit un total de : | 19 013.31 € HT |
|---------------------------|-----------------------|

Subventions accordées :

| | | | |
|--------------------|----------------|---------|----------|
| - DETR | 5 704.00 € HT | 30.00 % | |
| - Département | 7 858.20 € HT | 41.33 % | --- 80 % |
| - Fond de concours | 1 648.45 € HT | 8.67 % | |
| | <hr/> | | |
| | 15 210.65 € HT | | |

Soit un reste à régler pour la commune de : 3 802.66 € HT 20 %

Les travaux commenceront au plus tôt.


Monsieur le Maire indique que concernant la défense incendie, le fond de concours de Caux Seine Agglo pour la DECI est reconduit jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire indique que la prochaine étape est de contacter les propriétaires des terrains qui nous intéressent pour installer les bâches incendies.

Fin de séance : 20 heures

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,



Le secrétaire

